

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-02022021-02

Séance du 02 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle Philippe Rapeneau de la Communauté Urbaine d'Arras, située à la Citadelle à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 26 janvier 2021, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (10) :

MM. Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Xavier BARTOSZEK, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Freddy KACZMAREK, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

M. Frédéric DELANNOY a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK, M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET, M. Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET, M. Jean-Luc HALLÉ a donné pouvoir à Christian POIRET, M. Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET, M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK.

Absents excusés (7) :

Mmes Françoise ROSSIGNOL et Véronique THIÉBAUT, MM. Alain CAYET, Christophe DUMONT, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Gilles GRÉVIN.

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

18 FEV. 2021

Objet : Commission 2 « Renforcement des solidarités » - État d'avancement des travaux

ARRIVÉE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les actions qui concernent la Commission « Attractivité territoriale » sont, conformément à la feuille de route arrêtée pour la période 2018-2020, les suivantes :

Ce sur quoi le Pôle Métropolitain s'engage :

- Faciliter les aménagements des berges des rivières et cours d'eau des bassins et sous-bassins de la Scarpe et de la Sensée.
- Inscrire le territoire dans la Troisième Révolution Industrielle.
- Promouvoir les potentiels touristiques des territoires du Pôle Métropolitain.

Ce que le Pôle Métropolitain soutient :

- La création d'un maillage d'équipements touristiques et de loisirs sur les berges des principales rivières qui traversent le territoire, notamment la Canche et l'Authie.
- Le dialogue entre les offices de tourisme des intercommunalités membres du Pôle Métropolitain.
- Le maintien et la confortation de l'activité agricole dans les différentes composantes de son territoire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des suggestions émises par la Commission « Attractivité territoriale » réunie le 2 décembre 2020 sur les sujets suivants :

- L'approfondissement de la réflexion commune sur la gestion de l'eau,
- L'inscription du territoire dans la Troisième Révolution Industrielle,
- La promotion des potentiels touristiques des territoires du Pôle Métropolitain et l'instauration d'un dialogue entre les offices de tourisme des intercommunalités membres du Pôle Métropolitain,
- Le maintien et la confortation de l'activité agricole dans les différentes composantes du territoire.

Le Conseil est également informé de la désignation, en Commission, des élus pilotes suivants :

- Approfondir la réflexion commune sur la gestion de l'eau : Jean-Paul FONTAINE.
- Inscrire le territoire dans la Troisième Révolution Industrielle : Nicolas DESFACHELLE.
- Promouvoir les potentiels touristiques des territoires du Pôle Métropolitain ET Instauration un dialogue entre les offices de tourisme des intercommunalités membres du Pôle Métropolitain : Nicolas DESFACHELLE.

Suite au compte rendu des travaux de la Commission, les compléments suivants sont apportés en séance :

- L'intérêt d'une mise en dialogue des 3 Offices de Tourisme est collectivement réaffirmé, tant entre les Présidents que les directeurs.
La Scarpe et la Sensée doivent faire l'objet d'une valorisation toute particulière et pour ce faire, d'un travail en commun. A terme, il conviendra de donner à voir ce travail auprès du Comité Régional du Tourisme pour que ces atouts touristiques que sont la Scarpe et la Sensée soient valorisés au niveau régional.
La SPL Arras Pays d'Artois dispose d'une expertise dont pourrait profiter le Douaisis, en matière de montage de projet notamment (expositions, etc.).
Le caractère rural d'une grande partie du territoire du Pôle Métropolitain est une richesse touristique, complémentaire aux atouts urbains (patrimoine UNESCO, etc.).
La réalisation du Canal SNE est également une aubaine dont il faudra savoir tirer parti (rapidement puisque des fiches projet sont à rédiger avant l'été).
- La proposition de la Commission de traiter du maintien et de la confortation agricole à travers le sujet de l'alimentation est validée par les membres du Conseil. Plus précisément, il s'agirait d'élaborer une stratégie alimentaire à l'échelle du territoire métropolitain afin d'accompagner et d'amplifier les démarches menées par les intercommunalités membres avec une attention particulière pour la production locale et les circuits courts. La réflexion porterait également sur la manière d'accompagner la mutation des pratiques agricoles au profit de la qualité et de la proximité afin que les paysans puissent vivre de leur métier.
- Le Pôle Métropolitain constitue l'instance idoine pour engager des discussions avec l'EPF concernant les questions de réhabilitation des friches.
- Le projet de modification statutaire présenté ultérieurement en séance tient compte des travaux et suggestions de la commission.

Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des débats et travaux de la Commission « Attractivité territoriale » réunie le 2 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le 8 FEV. 2021
Et transmise en Préfecture le 8 FEV. 2021
Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

18 FEV. 2021

ARRIVÉE